







GROUPEMENT DE CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER / OCCITANIE EST

Notice et dossier d'inscription a la selection pour l'admission a la formation conduisant au Diplome d'Etat d'Infirmier 2026

CANDIDATS ISSUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

POUR ACCEDER EN 1èRE ANNEE DE FORMATION INFIRMIERE

Justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de Protection Sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection. (Hors Parcoursup)

Adresse:

Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) du CHU de Nîmes

Rue du Professeur Henri Pujol 30029 NIMES Cedex 9

Nous contacter:

2: 04 66 68 53 00

Version du 21/10/2025









SOMMAIRE

I-	DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITE D'ACCUEIL	p.3
II-	CALENDRIER DE SELECTION 2026	p.5
III-	RESULTATS	p.5
IV-	INSCRIPTIONS DES CANDIDATS ET MODALITES DE SELECTION	p.6
V-	CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION	p.7
VI-	ADMISSION DEFINITIVE	p.8
VII-	INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION	p.9

ANNEXE 1:	Liste des 12 I.F.S.I. du regroupement de conventionnement universitaire		
	de l'Académie de Montpellier – Occitanie Est	p.11	
ANNEXE 2:	Fiche d'inscription	p.12	
ANNEXE 3:	Feuille récapitulative de la cotisation à un régime de protection		
	sociale français	p.13 -14	
	de protection sociale		
ANNEXE 4:	Attendus nationaux	p.15	









I- DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITE D'ACCUEIL

ADMISSION DES CANDIDATS

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'Infirmier et d'Infirmière sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

En application de l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.e. : Article 2 « Peuvent être admis en première année de formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier les candidats âgés de dixsept ans au moins au 31 Décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

- 1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce Diplôme ;
- **2° Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue**, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et <u>justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime</u> <u>de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection</u> prévues aux articles 5 et 6. »

Pour tout renseignement, vous devez contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre scolarité.

Adresse:

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du CHU de Nîmes

Rue du Professeur Henri Pujol 30029 NIMES Cedex 9

2 : 04 66 68 53 00

CAPACITE D'ACCUEIL

Pour les candidats (2° de l'article 2 de l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.e) relevant de la **Formation Professionnelle Continue**, le nombre de places ouvert par établissement est fixé à 25% **minimum** du nombre total d'Etudiants à admettre en première année de formation.

Soit pour l'IFSI du CHU de Nîmes* :

- site de Nîmes : 43 places dont 5 places de report d'admission
- soit 38 places ouvertes à la sélection 2026
- site d'Uzès : 5 places dont 1 place de report d'admission soit 4 places ouvertes à la sélection 2026
- site du Vigan : 5 places ouvertes à la sélection 2026

Le candidat accepte sans réserve les dispositions de l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier qui régissent les épreuves de sélection d'entrée en formation à l'IFSI.

REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant faisant l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux

^{*} Sous réserve de modification du quota autorisé par le Conseil Régional.









épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, à l'attention du Délégué à la protection des données (DPD) – 30000 NIMES ou à <u>DPD@chu-nimes.fr</u>. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS

Pour les Diplômes Etrangers, joindre, obligatoirement, une traduction du Diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce Diplôme, délivrée par l'Organisme ENIC-NARIC, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV.

Attention: le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ENIC NARIC sont à la charge du candidat.

ENIC NARIC: Adresse: 1 Avenue Léon Journault - 92 318 SEVRES CEDEX - Tel: 01 45 07 63 21

Site internet: https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes?langue=fr

ATTESTATION D'ETUDES DE LANGUE FRANÇAISE

Pour les candidats détenant un Diplôme Etranger, il convient de joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est un Diplôme d'Etude en Langue Française. C'est un diplôme officiel délivré par le Ministère Français de l'Education Nationale.

Site internet : https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public

¹ https://donnees-rgpd.fr/reglement









II- CALENDRIER DE SELECTION 2026

Le calendrier de sélection est commun aux 12 Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Regroupement de l'Académie Montpellier - Occitanie Est

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS:

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le <u>Lundi 3 novembre 2025</u>

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : le Vendredi 5 décembre 2025 à 23h59, heure de Paris

(Date limite d'envoi des dossiers, <u>obligatoirement en recommandé avec accusé de réception</u>, cachet de la poste faisant foi)

CALENDRIER DES EPREUVES*:

Période d'entretien	Du lundi 12 janvier au Vendredi 6 février 2026		
	Le Mardi 20 Janvier 2026		
	Après mi	di	
	Appel des candidats	A compter de 13h45	
	Lecture consignes aux candidats		
Enrouve écrite	Aucun candidat ne sera admis après le	14H20 à 14H30	
Epreuve écrite	début de la lecture des consignes		
	Sous-épreuve de calculs simples	De 14h30 à 15h00	
	Sous-épreuve de rédaction et/ou de		
	réponses à des questions dans le domaine	De 15h30 à 16h00	
	sanitaire ou social		

^{*}Les épreuves écrites et l'épreuve orale se déroulent uniquement sur le site de Nîmes pour l'ensemble des candidats des 3 sites (Nîmes-Uzès-Le Vigan).

III- RESULTATS

Vendredi 20 Février 2026 à 14 heures.

Les résultats seront affichés au siège de l'institut ainsi que sur son site internet : https://ifms.chu-nimes.fr/MySelect/

Ils seront également accessibles sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Tous les candidats seront également informés par courrier postal de leurs résultats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.









IV- INSCRIPTION DES CANDIDATS ET MODALITES DE SELECTION

- INSCRIPTION DES CANDIDATS

Les 12 Instituts de Formation en Soins Infirmiers d'Occitanie Est sont réunis en groupement (Cf. liste en annexe 1).

Une seule inscription administrative est autorisée pour les candidats et elle doit se faire dans l'Institut dans lequel ils passeront les épreuves.

Les candidats inscrits doivent s'acquitter du droit d'inscription à la sélection auprès de l'Institut choisi.

MODALITES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves dans la limite de la capacité d'accueil de l'IFSI.

Les attendus sont consultables en annexe 4.

1. **Un entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur le dossier remis au moment de l'inscription permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Important:

L'entretien se déroule exclusivement dans l'IFSI d'inscription.

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les convocations fixées aux candidats doivent être impérativement respectées et ne peuvent être modifiées à leur demande quel qu'en soit le motif.

2. <u>Une épreuve écrite</u> comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite prévue est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les
connaissances en mathématiques des candidats.
La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social,
est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des
candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité

<u>Aménagement d'épreuve :</u>

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils doivent s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées sur la base d'un certificat médical établi par un des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

<u>Important</u>: Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que la sélection FPC sera considérée comme non valable. Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

Cet avis, pour l'épreuve écrite, doit être fourni à l'Institut au plus tard le <u>Lundi 5 janvier 2026</u> avant 9 h, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.









V- CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

A ADRESSER OBLIGATOIREMENT EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Joindre	au	dossier	:

	La fiche administrative remplie en ligne lors de votre pré-inscription puis téléchargée. Elle doit être signée et remplie en bas de page.
	Un chèque bancaire ou postal : d'un montant de 100 euros pour l'acquittement des droits d'inscription à la sélection, portant au verso le nom de naissance et le prénom du candidat. Ce chèque doit être libellé à l'ordre de : <i>Régie IFMS – Centre de formation du CHU de NIMES</i> .
	La fiche d'inscription du candidat, renseignée, datée et signée par le candidat. (ANNEXE 2).
	La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel ou de la cotisation à un régime de protection sociale français, renseignée, datée et signée par le candidat. Le candidat doit faire lui-même la preuve de la durée de son exercice ou de sa cotisation pour pouvoir être inscrit. (ANNEXE 3).
	Une ou plusieurs attestations (certificats) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel ou de la cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription (soit le 5 décembre 2025). (Attention : les contrats de travail ne seront pas pris en compte)
	La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les candidats français ; passeport ou titre de séjour délivré par une Préfecture pour les candidats étrangers.
	Une copie du ou des diplômes détenus, pour les candidats titulaires d'un ou de diplôme(s)*.
	Une ou plusieurs attestations de formation continue, pour les candidats ayant suivi des formations continues.
	Si vous êtes concerné(e), l'avis du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) (cf page 6).
	Un curriculum vitae du candidat
	Une lettre de motivation du candidat
* P	our les candidats titulaires de diplômes étrangers, fournir obligatoirement :
	une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français une attestation de comparabilité d'études (<i>ancienne attestation de niveau</i>) de ce diplôme, délivrée par l'Organisme ENIC-NARIC, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV. <i>Attention</i> : le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ENIC NARIC sont à la charge du candidat. ENIC NARIC: Adresse: 1 Avenue Léon Journault – 92 318 SEVRES CEDEX – Tel: 01 45 07 63 21 - Site internet: https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes?langue=fr le DELF B2 (Diplôme d'Etude en Langue Française). C'est un diplôme officiel délivré par le Ministère Français de l'Education Nationale - Site internet: https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public









ATTENTION RAPPEL:

Seuls les dossiers complets et conformes seront acceptés.

- Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après le vendredi 5 décembre 2025.
- Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- ➤ Si votre dossier est conforme, une convocation précisant le lieu et l'heure du déroulement des épreuves vous sera adressée, par courrier postal. Si vous n'avez pas reçu cette convocation, cinq jours au moins avant la date des épreuves, assurez-vous de votre inscription auprès de l'Institut.
- Les droits d'inscription de 100 euros à la sélection ne feront l'objet d'aucun remboursement.

PENSEZ A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES A VOTRE INSCRIPTION A LA SELECTION

VI- ADMISSION DEFINITIVE

CONFIRMATION DE L'ENTREE EN FORMATION

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis sur liste principale devront confirmer leur inscription auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel ils auront été admis au plus tard le lundi 2 mars 2026 à 23h59 heure de Paris.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel (morgane.didomenico@chunimes.fr)

Passé le délai du 2 mars 2026 les candidats qui ne se seront pas manifestés, seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les demandes de report d'entrée en formation pourront être accordées aux candidats admis ayant confirmé leur intention d'entrer en formation.

DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

« Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le.la Directeur.rice d'Etablissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »









CLASSEMENT DES CANDIDATS

A l'issue des épreuves de sélection, la commission d'examen des vœux du regroupement des 12 Instituts en Soins Infirmiers établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste d'attente par Institut.

Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les candidats classés en liste d'attente et non admis à l'issue de la phase de sélection dans l'Institut choisi peuvent être admis dans un Institut du regroupement après épuisement de la liste d'attente de ce dernier.

VII- INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION

1) <u>Les candidats également inscrits sur la plateforme ParcourSup</u> et admis suite aux épreuves de sélection, ne seront inscrits définitivement en formation qu'après remise d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription à ParcourSup.

2) Conditions médicales obligatoires

L'admission définitive dans l'Institut est subordonnée à la présentation, au plus tard, le jour de la rentrée en Institut d'un **certificat médical établi par un médecin agréé** (Cf liste des médecins agréés sur le site internet de l'ARS) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, un **certificat médical de vaccination conforme** à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique).



Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.

Aussi, le candidat admis doit entreprendre les démarches de vaccination Hépatite B nécessaires auprès de son médecin traitant afin que **l'immunisation soit effective pour le 1**^{er} **jour d'entrée en stage.**

De plus, afin que l'Institut assure la vérification de la conformité de l'ensemble des certificats médicaux de vaccination des étudiants et la mise en stage du semestre 1, il est demandé à chaque étudiant d'avoir finalisé ses vaccinations dès la rentrée de septembre 2026.

3) Frais de formation

3.1 Coût annuel de la formation et prise en charge financière

Coût aı	nnuel de la formation (à titre indicatif pour l'année 2025/2026)	9 100 €
Coût ar	inuel de la formation (à titre indicatif pour l'année 2025/2026)	9 100

Prise en charge financière du coût de la formation, vous devez garantir cette prise en charge dans une des trois situations suivantes :

- √ 1) par le Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi en produisant le justificatif de l'inscription à France Travail (Attestation : « AVIS DE SITUATION »).
- √ 2) par un employeur ou un fonds de formation en produisant avant le 1^{er} août 2026 l'attestation de prise en charge des frais de formation.
- √ 3) à titre individuel, en réglant le coût de la formation <u>avant le 1er septembre 2026</u>. En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'accès à la formation sera refusé.









3.2 Frais d'inscription universitaires

A titre indicatif, les coûts pour l'année 2025/2026 :

Droits d'inscription annuels : tarif universitaire (sous réserve de modification) 178 €

Dès l'entrée à l'IFSI sont exigés :

- L'acquittement de la **Contribution Vie Etudiante et de Campus** (à titre d'information : **105** € pour l'année 2025/2026) : pour savoir si vous êtes concerné consulter le site www.cvec.etudiant.gouv.fr
- L'attestation d'une assurance de responsabilité civile couvrant les risques professionnels

Chacun de ces paiements, une fois effectué, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

4) Aides financières

Certains candidats bénéficiant de droits au chômage pourront obtenir des allocations (rémunération mensuelle) de la part de France Travail durant la formation (candidats ayant déjà travaillé et pouvant être indemnisés).

Les autres étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet.

Site internet: www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

5) Organisation des stages

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire départemental voire régional. Les étudiants devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages. (Arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2009) et être autonomes dans leurs déplacements.

6) <u>Hébergement</u>

Il n'y a pas de possibilité d'hébergement pour les étudiants, cependant, un affichage d'offres de locations est disponible dans l'enceinte de l'Institut.









LISTE DES **12 INSTITUTS** DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU REGROUPEMENT DE CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER - OCCITANIE EST

IFSI du Centre Hospitalier de BEZIERS

21 Boulevard du Président Kennedy - 34 500 BEZIERS

Tel: 04 67 09 21 60

Site internet : http://www.ifsibeziers.com/
IFSI du Centre Hospitalier d'ALES-CEVENNES

811 Avenue du Docteur Jean Goubert - BP 139 - 30 130 ALES Cedex

Tel: 04 66 78 21 30

Site internet: http://www.ch-ales.fr/

IFSI du Centre Hospitalier de BAGNOLS SUR CEZE

85 Avenue Fontesquières - 30 200 BAGNOLS SUR CEZE

Tel: 04 66 79 79 33

Site internet : http://ifsi.ch-bagnolssurceze.fr/

IFSI du Centre Hospitalier de CARCASSONNE

Route de Saint-Hilaire - 11 890 CARCASSONNE Cedex 9

Tel: 04 30 51 24 00

Site internet : https://www.ch-carcassonne.fr/formations/formations-1/soins-infirmiers

IFSI de l'Hospitalisation Privée de CASTELNAU LE LEZ

288 rue Hélène Boucher – 34 174 CASTELNAU LE LEZ Cedex

Tel: 04 67 13 89 35

Site internet : http://www.fhp-lr.com/Accueil/

IFSI du Centre Hospitalier de MENDE

Avenue du 08 Mai 1945 – 48 001 MENDE Cedex

Tel: 04 66 49 48 32

Site internet : http://www.hopital-lozere.fr/ifsil/

IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de MONTPELLIER

1146 Avenue du Père Soulas – 34 295 MONTPELLIER Cedex 5

Tel: 04 67 33 88 44

Site internet : http://www.chu-montpellier.fr/fr/ifsi/

IFSI du Centre Hospitalier de NARBONNE Quai Dillon – 11 108 NARBONNE Cedex

Tel: 04 68 42 66 11

Site internet : https://www.ch-narbonne.fr

IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES

Rue du Professeur Henri Pujol - 30 029 NIMES Cedex 9 Tel : 04 66 68 53 00

Antenne site du VIGAN

4, rue Gisèle Halimi - 30120 LE VIGAN -

Antenne site d'UZES

1, 2 avenue Foch - 30701 UZES

IFSI Croix Rouge Française de NIMES

2160 chemin du Bachas - 30 000 NIMES

Tel: 04 66 29 50 25

Site internet : https://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/

IFSI du Centre Hospitalier de PERPIGNAN

11 place de la Lentilla CS 90 008 - 66 000 PERPIGNAN Cedex

Tel: 04 68 28 67 45

Site internet : http://www.ch-perpignan.fr/

IFSI du Centre Hospitalier du Bassin de Thau de SETE

Boulevard Camille Blanc – 34 207 SETE Cedex

Tel: 04 67 46 57 77

Site internet : https://ch-bassindethau.fr/ifsi/presentation/

Site internet: https://www.chu-nimes.fr/ifms/









SELECTION FPC 2026

(FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE)
FICHE D'INSCRIPTION

A remplir et compléter en lettres majuscules A retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription à la sélection

SEXE:
NOM DE NAISSANCE :
Téléphone fixe :// Téléphone Portable :///
Code Postal :
Je soussigné.e
 Et, conformément à mon titre d'inscription à la sélection : ➤ Acquitte les frais de 100.00 €, ➤ Atteste sur l'honneur : L'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document, Joindre au dossier les copies conformes aux originaux, Avoir pris connaissance de la notice d'information, Avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).
En cas de non-respect de ces conditions, ou d'envoi de dossier incomplet, l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.
Fait le : à :
Signature :
Conformément à la loi de la CNIL n° 78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée par le Décret du 29/05/2019, les résultats de

sélection sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet et celui de

l'ARS, merci de nous en faire une demande expresse par courrier avant le 06/02/2026.









FEUILLE RECAPITULATIVE DE LA COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE FRANÇAIS

REMPLIR LE TABLEAU AU VERSO

Toutes les activités professionnelles doivent être accompagnées d'un justificatif afin que le dossier soit conforme et accepté.

<u>Justificatifs demandés</u>: Certificats de travail; Attestations d'employeur (les contrats de travail ne seront pas pris en compte).

Vous pouvez éditer un récapitulatif de carrière sur les sites :

- https://www.lassuranceretraite.fr pour l'exercice en milieu privé
- https://www.cnracl.retraites.fr pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

Ces relevés de carrière comportent tous les éléments nécessaires.









ANNEXE 3 (suite)

FEUILLE RECAPITULATIVE DE LA COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE FRANÇAIS

			1	1
Nom de l'entreprise	Nature de la fonction	Type de contrat (CDI ou CDD)	Période (du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA)	Calcul en Année, Mois et jour
TOTAL				

Nom et prénom du candidat :	 	
Signature ·		









LES ATTENDUS NATIONAUX

	Attendus nationaux	Critères nationaux pris en compte
	Intérêt pour les questions sanitaires et sociales	1-1.Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social
1-		1-2.Connaissance du métier
		1-3. Sens de l'intérêt général
2-	Qualités humaines et capacités relationnelles	2-1.Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres
		2-2.Aptitude à collaborer et travailler en équipe
		2-3. Aptitude à échanger / communiquer avec autrui
		2-4. Pratique des outils numériques
		2-5. Capacités à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère
3-	Compétence en matière d'expression orale et écrite	3-1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
4-	Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique	4-1. Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique
		4-2. Aptitude à produire un raisonnement logique
		4-3. Maîtrise des bases de l'arithmétique
		5-1. Rigueur, méthode, assiduité
5-	Compétences organisationnelles et savoir-être	5-2. Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité